

Administration générale Direction générale des services

ARRETE N° 459 /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal des Lianes – M. CAMILO Jean, Richard et Mme CAMILO Marie, Ginette, épouse SUZANNE

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune.

VU la demande présentée par M. CAMILO Jean, Richard et Mme CAMILO Marie, Ginette, épouse SUZANNE, domiciliés au 4 rue René Hoareau, Bat A, Appt 14 L.E.S Butor – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal des Lianes à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille CAMILO Jean, Richard,

ARRÊTE

Article 1 est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph – les Lianes au nom de M. CAMILO Jean, Richard et Mme CAMILO Marie, Ginette, épouse SUZANNE, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille CAMILO Jean, Richard, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de 15 ans à compter du 19 décembre 2017.

Référence : C036

- Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> .- La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1636 du 19 décembre 2017.
- <u>Article 4</u> .- Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile.
- <u>Article 5</u> .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 2 8 DEC. 2017

Le Maire,

La conseillère municipale déléguée

Blanche Reine JAVEL